

Singechrieben Fol. *324*

Berne, le 14 décembre 1920.

C 32.22.4. - N.

travail en France et n'en ont pas trouvé. La Légation n'a pas
 de crédits pour assurer le rapatriement, les sociétés suisses
 de bienfaisance, Au Département fédéral de Justice et Police,
 faire face à ces nouvelles charges «B. E. R. N. E.», rembourse
 des frais de rapatriement par les Communes, tel qu'il est pré-
 vu par l'article 73, ainsi que de Règlement consulaire, la Lé-
 gation se plaint en particulier de ce que les Communes évitent
 Monsieur le Conseiller fédéral,
 soigneusement de respecter ses obligations qu'elle leur adresse
 ce à ce propos. Nous avons l'honneur de vous faire connaître
 que nous avons reçu de la Légation de Suisse en France et
 du Consulat de Suisse à Besançon des rapports concernant
 d'une part, le mouvement d'émigration des Suisses en France
 et, d'autre part, le mouvement inverse de retour au pays
 des Suisses qui travaillaient en France. Ce double mouve-
 ment paraît être principalement dû à la situation économi-
 que dans les deux pays. Il a, pour nos représentants à l'é-
 tranger comme pour nos compatriotes, des conséquences défava-
 vorables. Tout d'abord, la Légation est harcelée de de-
 mandes de secours des Suisses sans ressources qui désirent
 rentrer au pays. Il s'agit là aussi bien de Suisses qui
 étaient établis en France et sont en proie au chômage dans
 ce pays que de chômeurs suisses qui sont venus chercher du

prévois

Dodis



travail en France et n'en ont pas trouvé. La Légation n'a pas de crédits pour assurer le rapatriement, les sociétés suisses de bienfaisance, en particulier à Paris, sont hors d'état de faire face à ces nouvelles charges et, quant au remboursement des frais de rapatriement par les Communes, tel qu'il est prévu par l'article 78, alinéa 2 du Règlement consulaire, la Légation se plaint expressément de ce que les Communes évitent soigneusement de répondre aux réclames qu'elle leur adresse à ce propos. En particulier, il nous semble qu'il serait opportun. Quant au mouvement de Suisse en France, il semblerait qu'un nombre très considérable de nos compatriotes passent la frontière, surtout aux Verrières. La plupart d'entre eux semblent n'avoir pas de papiers en ordre et, lorsque tel est le cas, il y a tout lieu de croire que, du côté français, on leur propose l'alternative entre les mesures de police et l'engagement à la légion étrangère. Lorsque ces hommes sont reconnus inaptes au service, on les dirige sur le Consulat de Suisse à Besençon, où il arrive en moyenne un individu par jour, sans ressources, et qui demande à être rapatrié. La situation est ainsi peu favorable et, à mesure que la crise économique s'aggrave, il y a lieu de s'attendre à ce que ce mouvement gagne en importance. Il est vrai qu'il semblerait qu'une disposition récente du Gouvernement français

prévoit

Dans cette affaire.

le refoulement de toute personne étrangère qui a passé la frontière sans papiers réguliers. Cette disposition paraît bien être appliquée, mais surtout à l'égard des hommes inaptes au service militaire.

Dans ces conditions, et conformément à la suggestion qui nous est adressée par la Légation de Paris, nous croyons devoir vous demander si vous n'estimez pas qu'il y aurait lieu de prendre des mesures spéciales pour remédier à cet état de choses. En particulier, il nous semble qu'il serait opportun d'adresser aux Cantons une circulaire pour attirer leur attention sur l'utilité de faire connaître à ceux de nos compatriotes qui demandent des passeports pour la France les difficultés qui les attendent. D'autre part, serait-il peut-être indiqué de faire des publications analogues dans les postes-frontière ? -

Vous nous obligeriez en voulant bien examiner ces propositions et en leur donnant la suite qu'elles vous paraîtraient devoir comporter.

Nous communiquons un double de cette lettre à l'Office fédéral de l'Emigration et à l'Office fédéral d'assistance en cas de chômage, en leur laissant le soin de se mettre, le cas échéant, en rapports avec votre Département

dans cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral,
l'assurance de notre haute considération.

Le Chef
de la Division des Affaires étrangères